



Charte de bonne conduite relative à la location de trottinettes électriques en libre-service

Paris, le 14 mars 2019

La Maire de Paris a fait de l'amélioration de la qualité de l'air pour une meilleure santé une ambition majeure de sa politique. Elle a été la première à instaurer une Zone à circulation restreinte (ZCR) en 2015. La Ville accompagne la transition vers des modes de transports non polluants, notamment en développant la mobilité partagée. Le nouveau Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET) guide Paris vers la neutralité carbone 2050 et constitue une mise en œuvre concrète des engagements pris par la France lors de la COP 21. Des objectifs ambitieux sont visés : zéro véhicule diesel en 2024 et zéro véhicule essence en 2030 à Paris.

Dans ce contexte, la part modale des mobilités douces et de nouvelles solutions de mobilités, dont les trottinettes électriques en libre-service font partie, a tendance à augmenter pour les trajets de moins de 6km. Les services de trottinettes électriques partagées sans stations rejoignent en ce sens l'action de la Ville.

L'offre des opérateurs de trottinettes électriques partagées sans stations propose par ailleurs une tarification, une gamme de services et un maillage territorial pouvant répondre aux attentes du public. Elle permet à chaque utilisateur de stationner son engin sans avoir à l'attacher à un mobilier urbain, ce qui n'est pas sans conséquence sur le partage de l'espace public. De ce point de vue, il est en effet impératif de veiller à la sécurité des usagers (port du casque), au confort des piétons et notamment de ne pas encombrer les trottoirs. Les trottinettes, de manière générale, ne doivent pas constituer un obstacle, encore moins un danger. Leur usage doit se faire en toute sécurité, pour tous les usagers de l'espace public.

La Ville de Paris appuie dans ses discussions avec l'État la nécessité d'une réglementation claire pour les engins de déplacement personnel (EDP). Le gouvernement a annoncé une évolution prochaine du cadre réglementaire concernant ces engins de déplacements personnels, et notamment l'interdiction de la circulation des trottinettes électriques sur trottoir, et leur autorisation à circuler dans les voies cyclables et sur chaussée dans les zones limitées à 30 km/h, leur circulation sur trottoirs pouvant générer des problèmes de sécurité vis-à-vis des piétons, et leur vitesse étant plus compatible avec celle des cycles qu'avec celle des piétons.

La Ville de Paris a renforcé les moyens mis en œuvre pour faire respecter les règles de civilité sur l'espace public. Une de ses priorités est d'assurer des cheminements sans entraves, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, et de sanctuariser les trottoirs pour les piétons.

La présente Charte pose les règles d'une bonne collaboration entre la Ville et les opérateurs. L'objectif est que ce nouveau service de trottinettes électriques partagées sans stations se déploie dans des conditions respectueuses des autres usages de l'espace public.

Cette Charte pourra être mise à jour régulièrement pour s'adapter à un contexte en constante évolution et prendre en compte les aspirations des Parisien.n.e.s.. Elle ne se substitue pas aux différents règlements qui s'appliquent déjà à Paris mais vient les compléter. La présence des trottinettes électriques dans l'espace public peut par ailleurs donner lieu à la perception d'une redevance payée par les opérateurs.

Pour une transparence maximale, la présente charte sera rendue publique par une parution sur le site internetparis.fr.

Respect du contexte réglementaire en vigueur

Règlementation relative au stationnement et à la circulation des trottinettes

Les opérateurs de location de trottinettes de courte durée sans stations s'engagent à tout mettre en œuvre pour que leurs clients puissent connaître la réglementation en vigueur, et notamment :

- Le code de la route.
- Le règlement sanitaire du département de Paris qui dans son article 99-2 insiste sur l'interdiction de déposer des objets de toute nature sur l'espace public s'ils sont susceptibles d'obstruer la voie publique ou de gêner la circulation.
- Le PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics) qui rappelle la réglementation nationale en faveur des personnes à mobilité réduite et y adjoint un référentiel parisien. Le PAVE insiste notamment sur le respect de la largeur minimale du cheminement de 1,40 mètre libre de tout obstacle éventuel.

Afin d'assurer la sécurité des piétons se déplaçant sur le trottoir, la Mairie de Paris rappelle l'interdiction de l'usage des trottinettes sur les trottoirs et se réserve le droit de verbaliser les usagers de trottinettes circulant sur le trottoir, perturbant la circulation des piétons. En effet, pour ces engins qui circulent parfois très vite, le risque de collision entre piéton et trottinette est réel. L'espace public doit rester sécurisé pour tous et les différents modes de transport doivent cohabiter pacifiquement.

Pour accompagner au mieux ces nouveaux dispositifs de mobilité, des solutions spécifiques de stationnement sont proposées par la Mairie de Paris, qui permettent d'assurer un maillage dense du territoire parisien. Le stationnement des trottinettes électriques en flotte libre est obligatoire sur ces emplacements de stationnement, tant pour la prise du véhicule que pour sa dépose, et ne doit en aucun cas gêner la circulation des piétons. Dans le cas inverse, la Mairie de Paris se réserve le droit de verbaliser les trottinettes et de mettre les véhicules gênants en fourrière.

Les opérateurs s'engagent à mettre leurs trottinettes dans des emplacements dûment spécifiés et répertoriés, et qui ne gênent en aucun cas la circulation des piétons.

Les opérateurs s'engagent à faire en sorte que les usagers stationnent leur trottinette, une fois la course terminée, dans des emplacements dûment identifiés et spécifiés, pour éviter toute gêne qui pourrait être causée sur les trottoirs.

Règlementation relative à la qualité des trottinettes électriques et à leurs conditions de location

- Les opérateurs doivent proposer un matériel fiable, sécurisé et de qualité aux utilisateurs. Ils doivent ainsi se conformer aux normes françaises et européennes de référence en matière d'équipements et de sécurité des trottinettes (information et notice de sécurité rédigées en langue française, éclairage, signalisation sonore et visuelle, freinage...). Ils doivent être en mesure de fournir les homologations correspondantes aux services de contrôle.
- Les opérateurs veillent à minimiser la pollution sonore générée par les engins, et particulièrement la nuit.
- Les opérateurs doivent inciter les usagers au port du casque et à communiquer sur l'importance de faire attention aux piétons et notamment aux personnes les plus fragiles : personnes âgées, personnes avec des poussettes, enfants, personnes en situation de handicap.
- Les opérateurs devront obtenir de la part de chaque utilisateur une attestation sur l'honneur comme quoi ils sont majeurs et qu'ils ont souscrit une assurance personnelle en responsabilité civile.
- Ils doivent s'assurer également de respecter la protection de la confidentialité de leurs données personnelles, à la fois au moment de la location et pendant la durée du trajet.
- Les opérateurs sont responsables des défaillances techniques de leurs équipements entraînant des accidents, des dégâts ou des dommages, à l'égard de la Ville de Paris ou des tiers, sans recours possible contre la Ville de Paris. Les opérateurs souscrivent des polices d'assurance spécifiques pour couvrir de tels risques. Les utilisateurs qui louent des trottinettes en libre-service sont quant à eux responsables de leur conduite, de leur stationnement et de tout dommage qu'ils pourraient causer à autrui, notamment en cas d'accident corporel de la circulation ou de circulation sur des espaces publics interdits ou réglementés.
- Les opérateurs s'engagent à mettre en place un service de suivi en langue française des réclamations des usagers pour tous litiges mettant en cause le fonctionnement de leur service (litiges financiers ou accidentels).

Engagements des opérateurs à mettre en place d'un dispositif de maintenance et de régulation

- Les opérateurs s'engagent à mettre en place un dispositif de maintenance et de régulation afin d'éviter toute surconcentration de trottinettes stationnées ou de trottinettes dégradées sur la voie publique.
- Les opérateurs devront inciter les usagers et les personnels en charge de la recharge et de la dépose à stationner les trottinettes sur les portions de trottoirs où elles seront les moins susceptibles de gêner la circulation piétonne.
- Les opérateurs informeront la Ville des dispositions prises et avec quelle fréquence, pour veiller au maintien en bon état de marche des trottinettes.

- Les usagers devront pouvoir signaler toute trottinette endommagée ou mal garée via l'application mise en place par l'opérateur ou via l'application « DansMaRue » qui transmettra le signalement à un contact défini (adresse mail) pour chaque opérateur. De tels signalements permettront à l'opérateur d'intervenir et de récupérer l'engin endommagé, évitant ainsi l'encombrement de l'espace public par des trottinettes détériorées ou rendues à l'état d'épave.
- Les opérateurs s'engagent à intervenir dans un délai maximal de douze heures à compter d'un signalement, lorsqu'une trottinette en stationnement constitue un danger ou perturbe les flux piétons. Ils rembourseront les frais engagés par la collectivité, sur une base connue à l'avance, si celle-ci se voit contrainte de déplacer une trottinette qui n'a pas été récupérée dans les 24h suivant son signalement.
- Les opérateurs s'engagent à récupérer la totalité de leur flotte de trottinettes, dans un délai de 7 jours, en cas d'interruption d'activité.

Relations avec la Ville de Paris :

Organisation des échanges

- Les opérateurs s'engagent à participer à des réunions régulières avec les services de la Ville de Paris afin de partager leurs retours d'expérience et d'évaluer les perspectives d'évolution et de développement de leur offre. Ils mettent en place une organisation favorisant ce dialogue et permettant de répondre à d'éventuelles situations d'urgence. Ils contribuent, en lien avec les services de la Ville, à l'identification d'emplacements de stationnement privilégié.
- Les opérateurs s'engagent à participer aux échanges organisés par la Ville de Paris sur les bouquets de services de mobilité.
- La Ville s'engage à organiser une réunion annuelle permettant de faire le bilan et d'évaluer les perspectives d'évolution et de développement éventuelles.

Informations sur l'évolution de l'offre et de la demande

- Les opérateurs s'engagent, dans un esprit de coopération durable, à communiquer régulièrement et préalablement à la Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements/Agence de la Mobilité) leurs intentions relatives au déploiement de leur flotte de trottinettes électriques sur le territoire parisien. Dès signature de la Charte, tous les opérateurs transmettront à la Ville un document récapitulant leurs objectifs trimestriels en matière de déploiement à Paris, qui sera ensuite mis à jour à la fin de chaque trimestre, selon le calendrier grégorien. Ils s'engagent à communiquer précisément sur leurs nouveaux déploiements (nombre de trottinettes et zone de service) quinze jours à l'avance.
- La Ville de Paris s'engage à conserver ces données confidentielles et à réserver leur usage à l'analyse des phénomènes de flotte libre. La Ville de Paris s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser l'intégrité de ces données une fois enregistrées au sein de son système d'information.

Données relatives à l'activité des opérateurs

- Les opérateurs s'engagent à mettre gracieusement à disposition de la Ville, pour son usage propre, dans le respect de l'application de la réglementation sur la protection des données personnelles, des données sur le déploiement et l'usage du service, nécessaires à la meilleure connaissance des flux et à l'optimisation des espaces de stationnement pour les trottinettes.
- La Ville de Paris s'engage à conserver ces données confidentielles et à réserver leur usage à l'analyse des phénomènes de flotte libre. La Ville de Paris s'engage à tout mettre en œuvre pour sécuriser l'intégrité de ces données une fois enregistrées au sein de son système d'information.
- Le détail des données concernées, ainsi que leurs modalités de communication et de protection, sont précisés en collaboration avec les opérateurs par un groupe de travail organisé par la Mairie. Ces éléments font l'objet d'une annexe à la présente Charte.

Inscription dans une démarche solidaire et durable

Les opérateurs s'engagent dans une démarche qui sera attentive aux objectifs de la Ville en termes de résilience et de développement durable. Les opérateurs veilleront, entre autres, aux points détaillés ci-dessous :

- véhicules en partage propres n'émettant ni gaz à effet de serre ni particules polluantes ;
- conditions de conception, de fabrication et d'assemblage des trottinettes (matériaux, méthodes, conditions, milieux de production) : éco-compatibilité, mesures d'insertion, clauses sociales et environnementales ;
- réemploi et le recyclage des trottinettes, dans une optique d'économie circulaire ;
- respect des objectifs parisiens de lutte contre la pollution de l'air par les véhicules de maintenance et de régulation : utilisation des véhicules propres, dans un souci d'exemplarité environnementale ;
- approvisionnement progressif en électricité verte ;
- soumission par les fournisseurs des opérateurs aux règles européennes en vigueur en matière de retraitement et recyclage des batteries ;
- mise en place d'une démarche RSE (Responsabilité sociale d'entreprise) ;
- responsabilité sociale des opérateurs envers les salariés et prestataires veillant au fonctionnement du service et notamment à l'enlèvement, à la recharge et à la disposition des véhicules ;
- mise en place de circuits de coopération avec les associations spécialisées dans ce domaine, sécurité routière, atelier de réparation ;
- respect du règlement local en matière de publicité.